

Délibération
n° 2022-074

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à dix-huit, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 09 novembre 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Sandra PARRAGA ; Laurent MALET ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Olivia OLIVÉ ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; Marie-José AMIGOU ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Fabien CORPETTO ; Frédérique PARENT ; François MORENO.

Représentés : Jean-Louis ALIET qui donne procuration à André RIBAS ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU qui donne procuration à Olga LAFFITE ; Franck CAVAGNA qui donne procuration à Laurence DE BESOMBES ; Cédrik PANIS qui donne procuration à Laurent MALET ; Julien DESTAVILLE qui donne procuration à Thomas BALALUD de SAINT JEAN ; Eliane PEDROSA qui donne procuration à Fabien CORPETTO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE L'INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE COMMUNALE - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DU LOT N°2.

VU le Code Général des Collectivités Territorial,

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 14 décembre 2021, l'assemblée a approuvé l'attribution des lots n° 1, 2, 3, 4, 6, et 7 relatifs au marché de travaux « restauration de l'intérieur de l'église suite à un incendie » pour un montant total de 866 428.98 euros H.T. auquel il convient d'ajouter le montant du lot n°5 resté infructueux et dont le devis de l'entreprise SUD FRANCE a été validé par décision n°2022-040 (20 450 euros H.T.), soit une opération d'un montant total de 886 878.98 euros H.T.

Monsieur le Maire explique qu'au cours de travaux, il a été observé les traces de présence d'insectes xylophages sur les retables et le maître autel du chœur. Le présent avenant porte sur la réalisation d'un traitement xylophage des retables des chapelles 1, 2, 3, 5, 6 et 7 et du maître autel du chœur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la proposition de l'entreprise ATELIER SUD FRANCE par avenant n°1 du lot 2 – revêtements intérieurs et décors peints, d'un montant de 9 600.00 euros H.T., soit 11 520.00 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'EXE10 avenant n°1 relatif aux travaux complémentaires du lot n°2 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière.

Et ont signé au Registre des membres présents,
Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain GOT.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire comme tenu de la transmission en Préfecture

le 22/11/2022

et de la publication

le 22/11/2022

Le Maire,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.